

Bracelet électronique : L'APGL déplore l'obstination des juges

Un bracelet-émetteur et un récepteur placé au lieu d'assignation, relié téléphoniquement à un centre de surveillance permettent le placement sous surveillance électronique. Etanche et anallergique, le bracelet est porté à la cheville ou au poignet pendant toute la durée de la mesure par la personne placée sous surveillance. Il émet des signaux radio attestant la présence du porteur. Le récepteur est placé au lieu désigné par le juge. Le récepteur réglé en fonction des lieux capte les signaux émis par le bracelet et les transmet au centre de surveillance qui identifie les alarmes et détermine si l'absence est licite en fonction des plages horaires d'assignation fixées par le juge.

Source : Arrêté du 1er juillet 2002 (JO 16 juillet 2002).

Adoption

Le ministre des Affaires étrangères a présenté un décret relatif à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale.

Ce décret, pris en application de la loi du n° 2001-111 du 6 février 2001 élargit la composition de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale jusqu'à présent composée de deux représentants de chacun des trois ministères compétents (Affaires étrangères, Justice et Ministère chargé de la famille), ainsi que de deux représentants des conseils généraux.

Son président est nommé par décret pour une durée de trois ans renouvelable.

Y siègeront, avec voix consultative, deux représentants des organismes agréés pour l'adoption et deux représentants des associations de familles adoptives. Leur désignation fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil d'Etat a rendu un nouvel arrêt de refus d'agrément pour adopter un enfant, au motif de l'orientation sexuelle. L'APGL* déplore l'obstination des juges de France et d'Europe à estimer qu'on ne saurait offrir un environnement valable à un enfant lorsqu'on aime une personne du même sexe que soi. L'association stigmatise ces préjugés coriaces "confortés par une psychanalyse prescriptive et normative qui dicte pratiquement la loi dans les prétoires sans se préoccuper des enfants élevés dans les familles homoparentales et qui vont plutôt bien".

Contraires à l'esprit de la constitution, aux droits de l'homme et à l'évolution de notre société, ces arrêts ôteront tout scrupule aux départements qui hésitent à refuser l'agrément aux homosexuels. En attendant une disposition légale, l'APGL encourage toutes les victimes de cette discrimination à déposer des recours administratifs jusqu'à la plus haute cour, puis devant la CEDH.

Le Centre Gai et Lesbien de Paris qui entend bien apporter sa contribution au chantier que représente la famille (adoption, procréation etc.), présentera du 14 octobre au 15 novembre 2002 le photo-reportage d'Isabelle Dupont qui sera ponctué de conférences et débats qui contribueront à structurer les prochaines revendications et actions concernant l'homoparentalité.

* Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens - c/o CGL BP 255 - 3, rue Keller, 75 524 Paris Cedex 11 - tel / fax : 01 47 97 69 15 - contact@apgl.asso.fr

Partage de l'autorité parentale en Suisse

En Suisse, 24 % des enfants touchés par le divorce parental ont été pris en charge conjointement par le père et la mère, tandis que 70 % ont été confiés à la mère et 6 % seulement au seul père.

Le divorce par consentement mutuel est de règle aujourd'hui (97 % des cas en 2001).

Source : Office fédéral de la statistique

Fonds européens

La France bénéficie pour 2000-2006 de plus de 16 milliards d'euros de financements communautaires dans le cadre de la politique régionale. Après deux années d'avancement insuffisant des programmes et pour éviter la perte des crédits, le Gouvernement entend alléger les procédures et réduire les délais d'arrivée des crédits. Il prévoit de renforcer l'appui aux projets par une simplification des programmes, une meilleure valorisation des domaines d'éligibilité et une augmentation de l'aide. Une modification du décret du 16 décembre 1999 permettra de subventionner des projets déjà engagés. L'appui aux porteurs de projets sera renforcé. Enfin, l'accès aux subventions sera élargi pour confier la gestion d'une partie d'un programme à une collectivité locale. A vos plumes...

Source : ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire

Prévention : opération "ville-vie-vacances"

Le ministre délégué à la ville a présenté l'opération ville-vie-vacances initiée par ses prédécesseurs : plus de 14 000 projets, un financement de 56 millions d'euros, permettent la participation de 800 000 jeunes. Au départ dispositif d'animation, ces actions ont évolué vers des projets à vocation plus pédagogique, prétend le ministère.

Depuis 2000, le dispositif étendu à l'ensemble des départements mobilise associations et collectivités locales : il fait appel à plus de 29 000 professionnels (animateurs, éducateurs spécialisés et bénévoles). L'attention est portée au contenu éducatif des actions : épanouissement personnel, apprentissages sociaux, formation civique, éducation à la santé, sensibilisation à la solidarité, accès à la culture et aux T.I.C., implication des parents et des adultes.

Cette ambition pédagogique constitue pour le Gouvernement "un complément aux mesures visant à renforcer les sanctions applicables aux mineurs" (sic!). C'est pourquoi le programme est particulièrement destiné aux jeunes de onze à dix-huit ans (76 % des jeunes concernés).

Le dispositif fait l'objet d'un travail d'évaluation par **Didier Lapeyronnie**, professeur de sociologie à l'université de Bordeaux, pour diffuser les bonnes pratiques en matière de loisirs éducatifs.

Christian Jacob dégomme Pierre Verdier !

Par arrêté du 24 juillet 2002, Christian Jacob, ministre délégué à la famille a «retiré» l'arrêté du 3 mai 2002 portant nomination des membres du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP). Motif : à la date de la signature de l'arrêté par Ségolène Royal le 3 mai 2002, le décret du même jour créant ce Conseil n'était évidemment pas publié au J.O. (il l'a été le cinq mai); subséquemment, la ministre n'était pas compétente le trois mai pour nommer les membres du CNAOP.

Pierre Verdier qui avait été nommé président de ce conseil et l'ensemble des membres dégommes disposent d'un délai de deux mois pour saisir le Conseil d'Etat contre un acte (inspiré par des oeuvres d'adoption ?), acte qui apparaît comme une belle chasse aux sorcières, alors que Ségolène ne mène plus le bal.

USA : plus d'exécution de handicapés mentaux ?

Deux décisions de la Cour suprême des Etats-Unis restreignent l'application de la peine de mort : un arrêt du 20 juin dernier (Atkins c. Virginia) considère l'exécution des "attardés mentaux" comme contraire au 8ème amendement de la Constitution, qui interdit les châtimens cruels et inhabituels. La Cour a estimé que la capacité limitée des délinquants attardés mentaux requiert une révision de la loi car cette catégorie de criminels est moins en mesure de s'expliquer devant un juge ou d'aider ses avocats. Dans une décision du 24 juin (Ring c. Arizona), la Cour a censuré les neuf Etats qui donnent au juge compétence pour choisir la peine. Ce pouvoir est jugé contraire au 6ème amendement qui garantit un procès rapide et public par un jury impartial. «La Cour Suprême a reconnu que le fait d'exécuter les handicapés mentaux constitue une violation des normes de décence internationales», a annoncé Steven W. Hawkins, le directeur de la National Coalition to Abolish the Death Penalty. La prochaine étape pour la Cour sera d'appliquer une norme identique pour l'exécution des mineurs (83 personnes sont dans le couloir de la mort pour des crimes commis alors qu'ils n'avaient pas 18 ans).

«Le point commun entre l'exécution des handicapés mentaux et celle des mineurs est qu'aucune de ces deux catégories de personnes ne peut être tenue pour totalement responsable de ses actes « ont souligné Hawkins et Taube.

* contact : -Anne-Charlotte Dommartin - 01 43 43 03 15 - Ensemble contre la peine de mort - 84, rue de Wattignies 75012 Paris -Tel. 01 43 43 90 01

Gens du voyage

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 19 janvier 1995, confirme que l'habitat caravane des Gens du Voyage s'inscrit dans la diversité d'habitat reconnue par la loi du 21 janvier 1995. Cette liberté n'est réelle que si les conditions permettant la satisfaction du droit à l'habitat, à la santé, à la scolarité, à la formation, à l'activité professionnelle et à l'exercice des obligations citoyennes sont réunies. Le contexte socio-politique actuel crée le déni de ce droit : offres de terrains très en deçà des besoins et retard de mise en œuvre de la loi rendent cruciale et précaire la vie des Gens du Voyage. "Expulsables" en permanence, ils sont dans l'impossibilité de séjourner, de scolariser leurs enfants, de mener leur activité économique. La loi pour la sécurité intérieure renforce cette violence institutionnelle par l'amalgame entre "Gens du Voyage", "délinquance", "économie souterraine" et "immigration clandestine" et crée un climat de suspicion et de violence envers cette population livrée à la vindicte publique. Des associations demandent que la période actuelle d'application de la loi du 5 juillet 2000 contribue à un apaisement des troubles causés par le déni du droit à habiter et permette une concertation avec les institutions. La proposition des élus locaux et territoriaux de solutions négociées temporaires de séjour devrait permettre une responsabilisation contractuelle des devoirs liés au séjour, et répondre aux aspirations à la tranquillité publique des Gens du Voyage et des sédentaires.

* Parmi les signataires : la Ligue des Droits de l'Homme et le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

Gare au gorille

Au Palais de justice de Montpellier, on a rien trouvé de mieux que de baptiser une salle d'audience du tribunal pour enfants "Salle Georges Brassens". Et pourquoi pas, tant qu'à faire, y apprendre à chanter aux gamins "J'ai toujours mon âme en peine, je suis un voyou"? A quand la salle d'audience correctionnelle François Villon ou Jean Genet ? et la prison Papillon ou la caserne Boris Vian ?

Emploi en entreprise

Le Parlement a adopté le 1er août le dispositif "contrat-jeunes" pour l'embauche de 300.000 jeunes de seize à vingt-deux ans n'ayant pas atteint le niveau du bac. Ce contrat exempté de charges sociales pendant trois ans (deux ans à taux plein, la troisième année à 50%) constituera une alternative aux "emplois jeunes". Le temps partiel est possible à mi-temps au moins. Un décret précisera les modes de gestion du dispositif. Le ministre a assuré que les contrats "emplois jeunes" en cours iraient à leur terme, et que les emplois-jeunes mis à disposition de l'Education nationale resteront en poste jusqu'en juin 2003.

L'administration (DDTE) précise toutefois que, s'ils quittent leur emploi avant cette date, ils ne seront pas remplacés; les associations s'inquiètent de la "perte sèche" que le nouveau dispositif (dont l'effet d'aubaine profitera à des entreprises marchandes) causera à leurs actions.

Modèle européen de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers

Le règlement du 13 juin établit un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (Journal officiel des Communautés européennes). Il précise que le modèle uniforme peut être utilisé sous forme de vignette adhésive ou de document séparé. Les Etats membres peuvent rajouter certaines mentions sur le modèle uniforme telles que la nature du titre et le statut juridique de la personne concernée.

Salutations cannabiques

La loi du 31 décembre 1970 et l'article L. 3421-4 (ex-L. 630) sanctionnent la présentation positive du chanvre récréatif (Cannabis sativa L.). Le débat sur ses utilisations thérapeutiques est interdit, s'indignant les responsables du CIRC* qui, pour s'être exprimé librement, ont fait l'objet de condamnations à des peines de prison et d'amende. Le CIRC a lancé une campagne à l'occasion des élections pour l'abrogation de cette loi aussi inepte qu'inique, le déclassement du cannabis du tableau B des stupéfiants et l'ouverture d'un débat en vue de la levée de la prohibition et des conditions de légalisation du cannabis à des fins récréatives et thérapeutiques. Le texte aux députés (la carte postale ci-dessous) réclame la création d'une commission ad hoc à l'assemblée nationale.

* <http://www.circ-asso.org/>



Urgences et gardes médicales: à suivre...

Après l'arrêt de leur grève, les médecins veulent la réorganisation de la permanence des soins et des urgences.

Ils réclament l'aménagement, voire la suppression des articles du Code de déontologie médicale (dont l'article 77) rendant obligatoire la participation aux gardes, avec la volonté de faire prévaloir le principe du volontariat.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins, a «initié une large concertation auprès des Conseils départementaux mettant en débat la doctrine autour de l'article 77». SOS médecins France, propose d'«améliorer la prise en charge de l'urgence et la permanence des soins en France» par le développement de réseaux locaux et une meilleure complémentarité entre les moyens existant, soit SOS Médecins et ses partenaires: Samu, gardes libérales, urgences hospitalières. M. **Mattei**, grand protecteur des médecins de France et de Navarre, répond en proposant la création de «maisons médicales» à proximité des hôpitaux, où les médecins libéraux recevraient en consultation les patients, par vacation, afin de désengorger les urgences.

Revenu-jeunes

Près de 5 % des 18-29 ans bénéficient d'un minimum social. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion, le Commissariat au Plan, le Conseil économique et social ont souligné la précarité d'un certain nombre de jeunes (de 18 à 29 ans) n'ayant pas accès à un revenu minimum ou à une couverture sociale. L'ancien Gouvernement a mis en place une commission relative à la faisabilité de la création d'une allocation d'autonomie en direction des moins de 25 ans. Ceci rappelle que nombre d'entre eux bénéficie, aujourd'hui, d'une prestation garantissant un revenu minimum alors même que l'accès à ce type de dispositif est limité pour cette population en raison des conditions d'éligibilité.

C'est l'analyse de la CNAF dans sa lettre* qui éclaire cette problématique dans le cadre des trois minima sociaux versés aux moins de 30 ans par les caisses d'allocations familiales: revenu minimum d'insertion, allocation aux adultes handicapés et allocation de parent isolé.

* *L'essentiel N°1, publication électronique de la Caisse nationale des allocations familiales, Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche*

Hébergement illicite d'un enfant en foyer

L'occupation du logement devait être personnelle, dit la cour d'appel*. En violation de l'obligation d'occupation personnelle des lieux, le preneur d'une chambre meublée dans un logement-foyer a hébergé son fils, sans avertir le responsable de l'établissement. Jugeant que cette occupation irrégulière portait atteinte à la réglementation édictée par le foyer pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité des résidents et constituait un trouble manifestement illicite, la cour, estime que c'est à bon droit que le juge des référés a constaté l'expulsion du contrat et ordonné l'expulsion. Dura lex ou dure justice ?

* *Amiens, 1ère Chambre 1 février 2002 - F.c. S.A. Sonacotra*

C.H.R.S.

Jean-Marie Rabo, président de la Fnars*, a écrit aux parlementaires, à la veille du vote budgétaire, pour les alerter sur l'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes en grandes difficultés: volumes budgétaires de plus en plus décalés par rapport aux nécessités, multiplication des financements parcellaires, gaspillage d'énergie et d'argent.

Les budgets réservés aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ne permettent pas de protéger et aider les personnes en détresse, à la rue. Ils n'ont notamment pas pris en compte les nouvelles missions (loi de juillet 1998). Le rattrapage des retards par rapport aux coûts est évalué à 50 millions d'euros. Une mesure nouvelle de 100 millions d'euros (pour étendre ou créer de nouveaux établissements et services adaptés) est impérative.

La Fnars regroupe 750 associations et organismes gérant 2 200 centres et services dont 700 ont l'habilitation Aide sociale CHRS. Par an, 600 000 personnes sont accueillies dans notre réseau. Et notre bon président veut baisser les impôts des riches!

* *Fnars - tel. : 01 48 01 82 06*

Handicap et scolarité

Les parents d'un polyhandicapé de treize ans demandent au tribunal administratif de condamner l'Etat en raison de la privation de scolarité depuis un an, faute de place dans une école adaptée. Après avoir fréquenté plusieurs établissements spécialisés, l'enfant a atteint la limite d'âge et n'est plus scolarisé en raison du manque de places dans les structures susceptibles de l'accueillir. Depuis un an, ses parents le prennent en charge à plein temps et ont multiplié les appels aux autorités. La DDASS leur a proposé, en juin 2002, l'aide à domicile d'un auxiliaire de vie. «L'enseignement est une obligation de l'Etat», mais «comme on ne peut pas contraindre l'Etat à scolariser l'enfant, nous demandons donc à l'Etat d'indemniser les parents des préjudices subis», déclare Me **Alain Jakubowicz**, avocat à Lyon.

Majeurs protégés

Le contrat conclu, sans l'accord du curateur, entre le majeur sous curatelle et un détective privé a été annulé par la cour d'appel* pour défaut de capacité, car il constitue un acte de disposition du patrimoine. Le prix de la prestation, disproportionné par rapport à ses revenus, confirme la nécessité de la curatelle, dit l'arrêt. Le détective aurait dû se renseigner sur l'état psychologique de son client, dont le discours et l'attitude ne pouvaient lui laisser de doutes quant à sa santé psychique démontrée par ailleurs par sa demande elle-même de retrouver une personne connue quelques jours il y a vingt ans et qui s'en disait amoureuse.

* *Toulouse, 3e ch., 2 octobre 2001*

Le temps du droit, temps des avocats ?

Comment comprendre la montée du droit ? Que signifie-t-elle pour les avocats ? Le temps du droit sera-t-il le temps de l'avocat ? Le 12 octobre 2002, ces questions seront débattues à Nice.

Reus. : LEXposia Tél. : 01.47.90.71.20

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ☑ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ☑ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Contre la double peine !

Un meeting aura lieu le 26 octobre au Zenith, Paris-La Villette, à la rentrée parlementaire, pour contribuer à faire changer la loi. Des milliers de personnes ont été sensibilisées à l'injustice cruelle de la double peine, notamment par le film de Bertrand Tavernier

Histoires de vies brisées. L'actualité renforce l'idée qu'il faut abolir la double peine, faultrice de vies brisées. De nombreux orateurs et des personnes subissant la double peine prendront la parole. Le groupe *La Tordue* conclura en musique.

Tél. 04 78 29 56 91 et 06 03 86 82 49
<http://www.unepoinpointbarre.org>

INTERNET

Un site pour les malades et handicapés

Depuis avril, le site de la *Fédération des Malades et Handicapés* est en ligne. Il vise deux objectifs : faire connaître la Fédération qui sollicite toujours plus de bénévoles dans ses actions et donner une information des avancées du monde sanitaire et social. Pour répondre à ces objectifs, le site présente différentes rubriques : actualité de la Fédération, publications, Ateliers Rencontres, Groupe Jeune F.M.H., liens vers les instances des départements, information sociale, tableau de bord des ressources, événements,...

Fédération des Malades et Handicapés : 1, rue d'Angleterre B.P. 20322 - 44203 Nantes Cedex2 - <http://www.fjnh.asso.fr>

Un service public de diffusion du droit

Par décret n°2002-1064 du 7 août 2002 (JO du 9 août 2002), est créé un service public de la diffusion du droit par l'internet. Ce texte réforme le décret n° 96-481 du 31 mai 1996. La diffusion sera assurée par le site *Légifrance** dont le contenu sera augmenté. L'essentiel des sources du droit français y sera disponibles, à savoir :

- les actes résultant des engagements internationaux de la France : traités et accords auxquels la France est partie, directives et règlements des autorités de l'Union européenne;
- la Constitution, les codes, les lois et les actes à caractère réglementaire émanant des autorités de l'Etat ;
- les conventions collectives nationales ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension ;
- la jurisprudence du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et du tribunal des conflits ; les arrêts et jugements rendus par la Cour des comptes et des autres juridictions administratives, judiciaires et financières sélectionnés selon les modalités propres à chaque ordre de juridiction; les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et les décisions de la Commission européenne des droits de l'homme; les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes et du tribunal de première instance des Communautés européennes ;
- un ensemble de publications officielles : "Lois et décrets" du Journal officiel, les bulletins officiels des ministères et le Journal officiel des Communautés européennes.

Le décret établit un régime de réutilisation des données détenues par l'Etat, accordées à titre gracieux aux personnes qui souhaitent faire usage de ces données. Une convention précise les engagements afin de garantir la fiabilité dans la diffusion de ces données.

* <http://www.legifrance.gouv.fr>

Nominations

Ministère de la Justice

Sont nommés membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence : au titre de l'enseignement public, **Dominique Comelli**; au titre de l'enseignement privé : **Martine Florenty**; **Danielle Pottier** (J.O. du 17 Juillet 2002).

Ministère des Affaires sociales, du travail et de la Solidarité

Claude Fonrojet est nommé conseiller chargé de la vie associative et de l'économie sociale au cabinet du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (J.O. 28 Juin 2002).

Aline Désesquelles est nommée membre du Haut Conseil de la population et de la famille, en remplacement de Patrick Festy, démissionnaire (J.O. 28 Juin 2002).

Caroline Eliacheff est nommée membre du Haut Conseil de la population et de la famille, en remplacement de Dominique Schnapper (J.O. 18 Juillet 2002).

Michel Vernerey, inspecteur général des affaires sociales, est placé en position de détachement en qualité de directeur des affaires sanitaires et sociales de Mayotte pour une période de deux ans à compter du 19 novembre 2001 (J.O. 24 Juillet 2002).

Florence Tantin, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe à compter du 1er septembre 2001 (J.O. 8 Août 2002).

Delphine Hedary, auditeur au Conseil d'Etat est nommée commissaire du Gouvernement auprès de la Commission centrale d'aide sociale.

Valérie Guedj et **Fabrice Courault** sont nommés rapporteurs à la commission centrale d'aide sociale (J.O. 31 Juillet 2001).

Pierre-Yves Reberieux, attaché principal, est nommé délégué général de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (J.O. 11 Juillet 2001).

Bernard Garro, est nommé chef de service à la direction générale de l'action sociale, à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité (J.O. 27 Juillet 2001).

Laurence Tournan, chef de service, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-et-Marne à compter du 16 juillet 2001 (J.O. 14 Juillet 2001).

Pascale Flamant, **Thierry Gausseron**, **Christine Laconde**, et **Frédéric Remay** sont nommés inspecteurs adjoints à l'inspection générale des affaires sociales à compter du 1er avril 2001 (J.O. 1er Juillet 2002).

Jacques Lenain, administrateur civil, est nommé directeur du fonds de solidarité vieillesse (J.O. 26 Août 2002).

Ministère de la Santé, de la Famille et des personnes handicapées

Didier Danet est nommé directeur des enseignements et de la recherche à l'Ecole nationale de la santé publique (J.O. 19 Juin 2002).

Ministère des Affaires étrangères

Annie-France Cartal, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président de section au tribunal administratif de Paris et **Marion Vettraino**, vice-président du tribunal administratif de Lille, sont nommées à la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France instituée par le décret n° 2000-1093 du 10 novembre 2000 (J.O. 27 Juillet 2001)

Décret du 28 juin 2002 portant nomination de magistrats

(J.O. du 2 Juillet 2002 - extraits)

Sont nommés :

COUR DE CASSATION

conseillers à la Cour de cassation : **Jean-Paul Laurans**, président de la chambre de l'instruction à la cour d'appel de Paris; **Jean-Pierre Dintilhac**, procureur de la République près le T.G.I. de Paris; **Madeleine Brissaud-Vincent**, épouse Renard-Payen, présidente de chambre à la cour d'appel de Paris, **Bernard Guedet**, président de chambre à la cour d'appel de Colmar.(J.O. du 23 Juin 2002).

Auditeur du premier grade : **Emmanuel Tois**, auditeur à ladite Cour.

Auditeurs du second grade : **Hugues Adida**, juge placé auprès du premier président de la cour d'appel de Paris; **Laurence Lazerges**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Versailles; **Valérie Amand**, juge au T.G.I. de Bastia.

COUR D'APPEL DE PARIS

T.G.I. de Paris : **Jean-Claude Kross**, premier substitut du procureur de la République près le T.G.I. de Bobigny; Vice-présidentes chargées des fonctions de J.E. : **Isabelle Orvain**, première J.E. audit tribunal; **Annie Bensussan-Rochet**, vice-présidente chargée des fonctions de J.E. au T.G.I. de Versailles; **Martine Aubourg**, épouse de Maximy, première J.E. audit tribunal; **Anne Tardy-Planechaud**, épouse Pisarra, première J.E. au T.G.I. de Bobigny; **Marie-Jeanne Bievelot**, épouse Simonin, J.E. au T.G.I. de Nanterre. T.G.I. de Bobigny : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Charlotte Trabut**, magistrate du premier grade placée en position de service détaché.

J.E. : **Hélène Franco**, juge de l'application des peines au T.G.I. d'Evry; **Catherine Gonzalez**, juge d'instruction au T.G.I. de Chaumont; **Myriam Delivert**, J.E. au T.G.I. d'Evreux.

T.G.I. de Créteil : Vice-présidentes chargées des fonctions de J.E. : **Jacqueline Piocelle**, première J.E. audit tribunal; **Christine Favereau**, première juge des enfants audit tribunal; **Marie-Ange Leprince**, J.E. au T.G.I. de Paris.

Vice-présidents chargés de l'instruction : **Evelyne Sire-Marin**, juge au T.G.I. de Paris chargée du service du tribunal d'instance du 11e arrondissement;

J.E. : **Roselyne Gautier**, épouse Le Loarer, juge au T.G.I. d'Evry; **Sophie Bazureault**, juge au T.G.I. d'Evry.

T.G.I. d'Evry : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Catherine Sultan**, J.E. au T.G.I. de Paris.

J.E. : **Nathalie Bret**, magistrate du second grade placée en position de congé parental; **Anne Ramillon**, épouse Bamberger, juge au T.G.I. d'Amiens chargée du service du tribunal d'instance de Montdidier.

T.G.I. de Meaux : **Patricia Ledru**, vice-présidente, est chargée des fonctions de juge des enfants.

J.E. : **Viviane Szlamovicz**, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel d'Amiens.

T.G.I. de Melun : J.E. : **Sophie Meneau**, J.E. au T.G.I. de Saint-Pierre-de-la-Réunion.

T.G.I. de Nanterre : Vice-présidents chargés des fonctions de J.E. : **Isabelle Gandolphe**, épouse Verdeaux, première J.E. audit tribunal; **Pierre Guedj**, premier J.E. audit tribunal; **Anne Valentini**, J.E. au T.G.I. de Paris.

J.E. : **Jean-Michel Berges**, juge d'instruction au T.G.I. de Pontoise.

T.G.I. de Pontoise : J.E. : **Stéphane Winter**, juge au T.G.I. de Châlons-en-Champagne; **David De Pas**, juge d'instruction au T.G.I. de Beauvais; **Pierre Pedron**, J.E. au T.G.I. de Nevers.

T.G.I. de Versailles : Vice-présidents chargés des fonctions de J.E. : **Loïc Courtel**, vice-président chargé de l'application des peines au T.G.I. de Lille; **Joël Danieli**, J.E. au T.G.I. de Paris.

J.E. : **Colette Espieue**, épouse Romagni, magistrate placée en position de disponibilité.

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

T.G.I. de Draguignan : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Jean-Jacques Baudino**, vice-président chargé de l'application des peines au T.G.I. de Grasse.

T.G.I. de Marseille : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Sylvie Mottes**, juge au T.G.I. d'Angers.

T.G.I. de Toulon : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Patrick Ardid**, juge d'instruction au T.G.I. de Marseille.

COUR D'APPEL D'AMIENS

T.G.I. de Beauvais : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Dominique Vrignaud**, vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de Rouen.

T.G.I. de Laon : J.E. à compter du 4 novembre 2002 : **Eric de Valroger**, substitut du procureur de la République près le T.G.I. d'Avesnes-sur-Helpe.

COUR D'APPEL D'ANGERS

T.G.I. d'Angers : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Marc Fricoteaux**, J.E. au T.G.I. de Nantes. J.E. : **Laurence Paringaux**, J.E. au T.G.I. du Mans.

T.G.I. de Laval : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Françoise Normant**, juge au T.G.I. de Nantes chargée du service du tribunal d'instance de Nantes.

COUR D'APPEL DE BASTIA

Conseillers : **Michel Huyette**, conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

T.G.I. d'Ajaccio : J.E. : **Magali Venet**, J.E. au T.G.I. de Laon.

T.G.I. de Bastia : **Emmanuelle Zamo**, est déchargée des fonctions de juge des enfants.

J.E. : **Natacha Lefebvre**, épouse Muller, juge au T.G.I. de Béthune.

COUR D'APPEL DE BESANCON

T.G.I. de Lons-le-Saunier : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Sylvie Lagarde**, juge au T.G.I. de Bourg-en-Bresse.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

T.G.I. de Bordeaux : **Isabelle Casanouve-Soule**, vice-présidente, est chargée des fonctions de J.E.

J.E. : **Frédérique Agnoux**, épouse Garnero, juge d'instruction au T.G.I. de Rennes.

COUR D'APPEL DE CAEN

T.G.I. de Caen : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Anne-Marie Vigor**, épouse Morice, vice-présidente chargée de l'application des peines au T.G.I. d'Evreux.

T.G.I. de Coutances : Vice-président chargé du service du tribunal d'instance de Coutances : **Hubert de Becdelievre**, vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. d'Evreux.

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

T.G.I. d'Annecy : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Michel Mollin**, vice-président au T.G.I. de Chambéry.

J.E. : **Claire Gadat**, magistrate du second grade placée en position de congé parental.

T.G.I. de Chambéry : J.E. : **Olivier Nagabbo**, substitut du procureur de la République près le T.G.I. de Chalon-sur-Saône.

COUR D'APPEL DE COLMAR

T.G.I. de Colmar : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Pascale Koch**, épouse Blind, juge au T.G.I. de Mulhouse.

COUR D'APPEL DE DIJON

T.G.I. de Dijon : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Chantal Parisot**, épouse Theurey, juge au T.G.I. de Besançon chargée du service du tribunal d'instance de Besançon.

J.E. : **Hervé Beneton**, J.E. au T.G.I. d'Auxerre.

COUR D'APPEL DE DOUAI

T.G.I. d'Avesnes-sur-Helpe : J.E. : **Emmanuelle Triol**, épouse Deghaye, magistrate du second grade placée en position de congé parental.

T.G.I. de Boulogne-sur-Mer : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Sophie Carlier**, épouse Szrama, juge de l'application des peines audit tribunal.

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

T.G.I. de Grenoble : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Hervé Lanquetin**, premier J.E. au T.G.I. de Créteil.

Décret du 28 juin 2002 portant nomination de magistrats

(J.O. du 2 Juillet 2002 - extraits)

T.G.I. de Vienne : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Isabelle Oudot**, juge au T.G.I. de Lyon.

COUR D'APPEL DE LYON

T.G.I. de Lyon : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Françoise Lotroicq**, épouse Neymarc, présidente du T.G.I. de Lons-le-Saunier.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

T.G.I. de Montpellier : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Suzanne Fridiere**, épouse Eyraud, vice-présidente au T.G.I. de Béziers.

COUR D'APPEL DE NÎMES

T.G.I. de Nîmes : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Thierry Jouve**, juge de l'application des peines au T.G.I. de Perpignan.

COUR D'APPEL D'ORLÉANS

T.G.I. de Blois : J.E. : **Estelle Jouen**, juge au T.G.I. de Bernay chargée du service du tribunal d'instance de Pont-Audemer. **Carole Quint**, épouse Vioche, juge, est déchargée des fonctions de J.E. et chargée du

service du tribunal d'instance de Blois.

T.G.I. d'Orléans : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Philippe Jouanguy**, J.E. au T.G.I. de Pointe-à-Pitre.

T.G.I. de Tours : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Marc Bauhain**, juge d'instruction au T.G.I. de Poitiers.

COUR D'APPEL DE POITIERS

T.G.I. de La Roche-sur-Yon : J.E. : **David Allonsius**, J.E. au T.G.I. d'Alençon.

T.G.I. de Poitiers : J.E. : **Claire Castaing**, magistrate du second grade placée en position de disponibilité.

T.G.I. de Rochefort : J.E. : **Cyril Bousseron**, juge au T.G.I. de Saint-Malo chargé du service du tribunal d'instance de Saint-Malo.

COUR D'APPEL DE RENNES

T.G.I. de Brest : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Martine Heuillard**, épouse Le Quinquis, juge au T.G.I. de Lorient. T.G.I. de Nantes : Vice-présidents chargés des fonctions de J.E. : **Bernard Delextrat**, vice-président au T.G.I. de Bressuire; **Nathalie Azema**, épouse Matous, juge au

T.G.I. de Narbonne. **Anne du Mesnil-Adelee**, est déchargée des fonctions de J.E. et chargée du service du tribunal d'instance de Nantes.

T.G.I. de Quimper : J.E. : **Patrick Jezegabel**, juge au T.G.I. de Sarreguemines.

T.G.I. de Saint-Nazaire : Vice-président chargé des fonctions de J.E. : **Daniel Lafon**, juge d'instruction au T.G.I. de Nantes.

COUR D'APPEL DE ROUEN

T.G.I. d'Evreux : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Nathalie Leclerc**, épouse Garret, J.E. au T.G.I. de Rouen.

T.G.I. de Rouen : Vice-présidentes chargées des fonctions de J.E. : **Corinne Autogué**, juge au T.G.I. du Havre; **Pascaline Chamboncel**, épouse Saligue, juge au T.G.I. d'Evreux.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

T.G.I. d'Albi : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Marie-José Coureau**, épouse Vergnolle, substitue du procureur de la République près le T.G.I. de Toulouse.

T.G.I. de Toulouse : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Madeleine Mauries**, juge au T.G.I. de Perpignan chargée du service du tribunal d'instance de Perpignan. J.E. : **Eric L'Helgouac'h**, juge au T.G.I. de Fort-de-France.

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

T.G.I. de Pointe-à-Pitre : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Evelyne Monpierre**, J.E. au T.G.I. d'Evry.

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE

T.G.I. de Cayenne : J.E. : **Pascal Labonne**, juge au T.G.I. du Puy-en-Velay.

T.G.I. de Fort-de-France : Vice-présidente chargée des fonctions de J.E. : **Myriam Bouzat**, épouse Florentin, juge au T.G.I. de Grasse chargée du service du tribunal d'instance d'Antibes.

COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS-DE-LA-RÉUNION

T.G.I. de Saint-Pierre-de-la-Réunion : J.E. : **Danielle Salducci**, épouse Camberou, juge au T.G.I. d'Ajaccio.

Nominations - Ministère de la Justice

M. Jean-Paul Faugère, conseiller d'Etat, est mis à disposition du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre.(J.O. 14 Juin 2002).

M.Philippe Bas, conseiller d'Etat, est mis à disposition de la présidence de la République afin d'exercer les fonctions de secrétaire général.(J.O. 1er Juin 2002) .

M.Frédéric Salat-Baroux, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est mis à disposition de la présidence de la République afin d'exercer les fonctions de secrétaire général adjoint.(J.O. du 1er Juin 2002).

Roselyne Farges, sous-préfète détachée, est nommée secrétaire

générale de l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 3 septembre 2001 (J.O. 17 Juillet 2001).

Molins (François), magistrat, est nommé chef de service à la direction des affaires criminelles et des grâces de l'administration centrale du ministère de la justice pour une durée de trois ans(J.O. 8 Août 2001).

Marie-Laure Jegouzo, épouse Robineau, vice-présidente au T.G.I. de Paris, est nommée directrice de la formation continue et du département international à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 6 décembre 1999 (J.O. 17 Juillet 2001).

Sont nommés en qualité d'examineurs spécialisés adjoints

au jury du premier concours d'accès à l'*Ecole nationale de la magistrature* : **Hanouet** (Thierry), vice-président chargé des fonctions de J.E. au T.G.I. de Caen; **Quint Vioche** (Carole), juge au tribunal pour enfants de Blois; **Rainsart Piazza** (Marie-Laure), juge au tribunal pour enfants de Verdun (J.O. du 30 Juin 2002).

Jean Alegre, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Versailles, est mis à disposition du ministère des affaires étrangères pour une durée de deux ans à compter du 2 septembre 2002, pour servir, sous l'autorité de l'ambassadeur représentant de la France auprès de l'Union européenne, en qualité de conseiller juridique (J.O. 23 Juillet 2002).

Claudine Jacob, vice-procureure de la République près le TGI de Paris, est mise à disposition du ministère des affaires étrangères pour une durée de deux ans à compter du 2 septembre 2002, pour servir, sous l'autorité de l'ambassadeur de France à Ottawa, en qualité de magistrat de liaison auprès du ministère de la justice du Canada (J.O. 23 Juillet 2002).

Michèle Dubrocard, vice-procureure de la République près le TGI de Paris, est mise à disposition du ministère des affaires étrangères pour une durée de deux ans à compter du 2 septembre 2002, pour servir, sous l'autorité de l'ambassadeur de France à La Haye, en qualité de conseillère juridique et judiciaire (J.O. 23 Juillet 2002).